



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-126**

PUBLIÉ LE 16 AVRIL 2026

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA

R75-2026-04-16-00001 - Arrêté 2026-085 modif fenêtres 2026 (4 pages)

Page 3

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-04-16-00001

Arrêté 2026-085 modif fenêtres 2026

ARRETE n°2026-085

portant modification de l'arrêté n°2025-699 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant fixation pour l'année 2026 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activité de soins et d'équipement matériel lourd

**Le directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à D. 6122-44-1 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, et notamment son article 3 IV relatif à la durée de validité des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU le décret n° 2021-1930 du 30 décembre 2021 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine nucléaire,

VU le décret n° 2021-1933 du 30 décembre 2021 fixant les modalités d'autorisation des activités d'autoconservation des gamètes pour raisons non médicales en application de l'article L. 2141-12 du code de la santé publique et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du même code au regard des dispositions de la loi n° 2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique,

VU le décret n° 2021-1954 du 31 décembre 2021 relatif aux conditions d'implantation de l'activité d'hospitalisation à domicile,

VU le décret n° 2022-21 du 10 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie,

VU le décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation,

VU le décret n° 2022-380 du 16 mars 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie,

VU le décret n° 2022-689 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins de traitement du cancer,

VU le décret n° 2022-690 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins critiques,

VU le décret n° 2022-1046 du 25 juillet 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine,

VU le décret n° 2022-1237 du 16 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des équipements matériels lourds d'imagerie et de l'activité de soins de radiologie interventionnelle,

VU le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie,

VU le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie,

VU le décret n° 2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence,

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 30 octobre 2023, portant révision du Projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028,

VU le Schéma régional de santé (SRS) 2023-2028, faisant partie du Projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 22 mai 2025, portant révision du Schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté n°2025-699 du 11 décembre 2025, du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant fixation pour l'année 2026, des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activité de soins et d'équipement matériel lourd,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 mars 2026, portant délégation permanente de signature, publiée le 18 mars 2026 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n°R75-2026-089),

CONSIDERANT que le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activité de soins et d'équipement matériel lourd pour l'année 2026 prévoit deux périodes successives relatives à l'activité de soins de médecine d'urgence, la première étant exclusivement dédiée au département des Pyrénées-Atlantiques, et la seconde ouverte aux autres départements, à l'exclusion de celui-ci,

CONSIDERANT que cette organisation avait pour objet de permettre le dépôt anticipé de demandes d'autorisation d'antennes de médecine d'urgence dans le département des Pyrénées-Atlantiques ;

CONSIDERANT toutefois qu'aucune demande ne pourra être déposée dans les délais initialement prévus ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de modifier, pour l'année 2026, le calendrier d'examen des demandes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds pour les matières relevant de la compétence du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les périodes et le calendrier prévus à l'article R. 6122-29 du code de la santé publique sont fixés, pour l'année 2026, en annexe du présent arrêté, pour les matières dont l'autorisation relève de la compétence du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

(Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 : Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

A Bordeaux, le 16 avril 2026

Le directeur de l'offre de soins
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,



Samuel PRATMARTY

ANNEXE

| Périodes de dépôt des demandes | Activités de soins et équipements matériels lourds |
|---|---|
| Du 2 janvier au 2 mars 2026 | Activités biologiques de diagnostic prénatal (DPN) |
| Du 2 mars au 30 avril 2026 | Hospitalisation à domicile (HAD) |
| | Médecine d'urgence (Pyrénées Atlantiques) |
| | Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, Réanimation néonatale |
| Du 4 mai au 30 juin 2026 | Soins critiques |
| | Chirurgie |
| | Médecine d'urgence |
| | Traitement du cancer |
| | Soins médicaux et de réadaptation (SMR) |
| Du 1^{er} septembre au 3 novembre 2026 | Équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique |
| | Traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) |
| | Activités interventionnelles sous imagerie médicale, en cardiologie |
| Du 1^{er} novembre au 31 décembre 2026 | Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques |
| | Cyclotron à utilisation médicale |
| | Médecine |
| | Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation (AMP) |